



Plaquette d'information - Octobre 2012

**Inventorier les zones humides et les prendre en compte dans les documents d'urbanisme**



CONSEIL  
GÉNÉRAL  
**Finistère**  
*Penn-ar-Bed*





# Contexte

## Contexte général :

Prairies, landes, bois humides, tourbières, mares, vasières littorales... Les zones humides sont des milieux diversifiés à forte **valeur patrimoniale** qui jouent un rôle important dans la **gestion quantitative et qualitative de la ressource en eau**. Ce sont des milieux qui font partie de notre cadre de vie et qui doivent être pris en compte dans les documents d'urbanisme au titre d'**infrastructures naturelles à préserver**.

## Contexte réglementaire :

La **loi sur le développement des territoires ruraux** du 23 février 2005 met en valeur le rôle des collectivités et de leurs groupements ainsi que celui des établissements publics territoriaux de bassin (EPTB), dans la préservation et la gestion des zones humides. Leur intégration dans les divers documents d'aménagement de leurs territoires est également mise en avant.

L'identification des zones humides servira également à la détermination de la **Trame Verte et Bleue** à l'échelle communale.

Les **documents d'urbanisme** (SCoT, PLU et cartes communales) doivent être **compatibles** avec le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (**SDAGE**) et le Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (**SAGE**) s'il est approuvé sur le territoire.

Cette fiche est un support d'accompagnement des collectivités sans valeur réglementaire.

### Note

Dans la suite du document, les aspects « réalisation de l'inventaire des zones humides » seront encadrés en vert et les aspects « prise en compte des zones humides dans les documents d'urbanisme » en orange.



SCoT : Schéma de cohérence territoriale  
 PLU : Plan local d'urbanisme  
 PADD : Projet d'aménagement et de développement durable

SDAGE : Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux  
 SAGE : Schéma d'aménagement et de gestion des eaux  
 PAGD : Plan d'aménagement et de gestion durable



# A l'échelle du bassin Loire-Bretagne

3

Fiche  
d'information

Le SDAGE du bassin Loire-Bretagne 2010-2015 (disposition 8A-1) :

- invite les communes élaborant ou révisant leur document d'urbanisme à réaliser un inventaire exhaustif des zones humides s'il n'en existe pas sur le territoire communal ou s'il n'existe pas de démarche en cours à l'initiative d'une commission locale de l'eau (CLE).

- rend obligatoire l'inscription des zones humides dans les PLU (règlement graphique et écrit, orientations d'aménagement).

Le Finistère étant couvert entièrement par une démarche de SAGE, les communes doivent se rapprocher de la CLE qui est responsable de la qualité des inventaires sur le territoire concerné.





4

Fiches  
d'information

## A l'échelle des territoires de SAGE

La CLE du SAGE a la responsabilité des inventaires :



*SDAGE Disposition 8E-1*

**Elle réalise**  
les inventaires de terrain,  
en s'appuyant sur  
sa structure porteuse  
(Régie ou prestation)

ou

**Elle coordonne et peut confier**  
les inventaires de terrain aux  
communes ou à leurs  
groupements  
(Régie ou prestation)

- **Elle met en place une méthodologie** compatible avec la méthodologie départementale :
  - > Concertation
  - > Relevés de terrain
  - > Structuration et rendu de la donnée
- **Elle organise la réalisation** des inventaires en identifiant les communes prioritaires par rapport :
  - > **aux enjeux du territoire** (*voir guide d'inventaire des zones humides dans le cadre de l'élaboration ou de la révision des Sage, agence de l'eau Loire-Bretagne*)
  - > à la programmation de l'élaboration ou la révision d'un PLU



# A l'échelle des territoires de SAGE

5

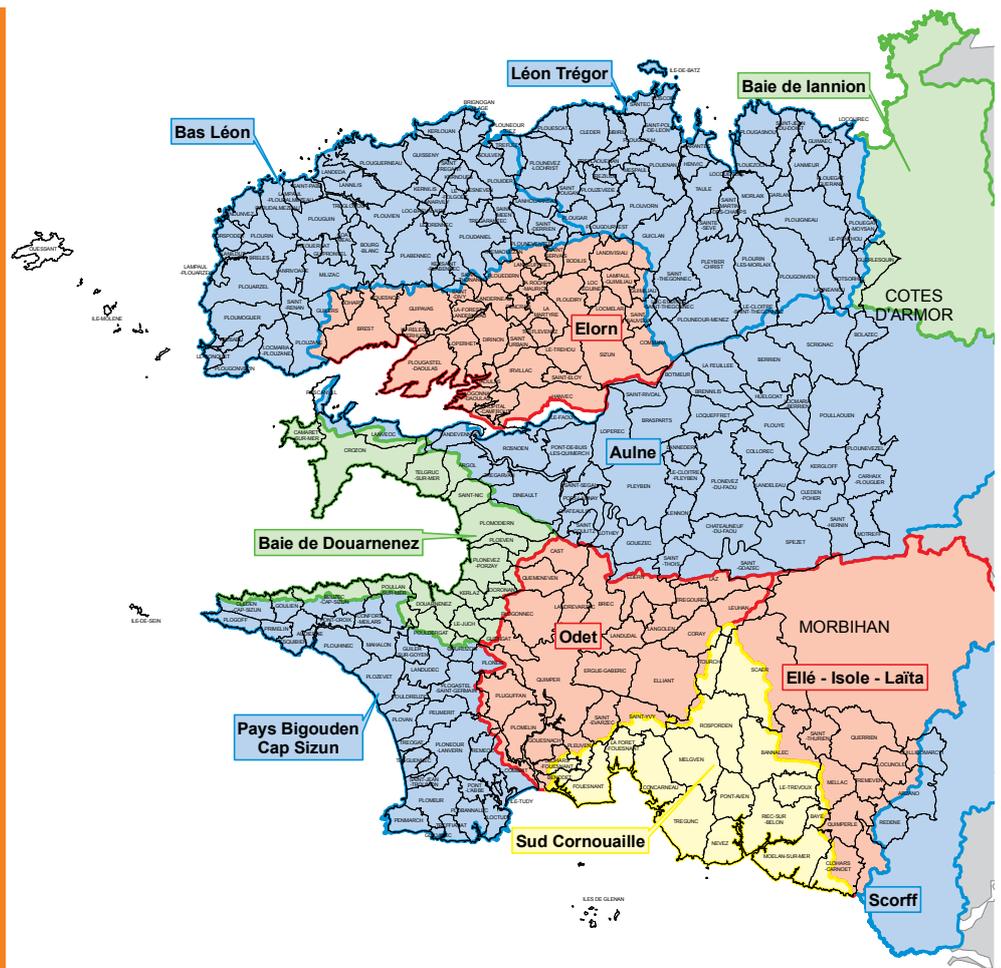
Fiche d'information

La CLE informe les communes pour l'intégration des zones humides dans les PLU

Le PAGD et le règlement du SAGE concernent le domaine de l'eau et ne doivent pas créer de « droit de l'urbanisme », ni se substituer à un document d'urbanisme (par exemple, imposer le zonage PLU, des règles de construction...).

Exemple de formulation d'un article du règlement ou prescription du PAGD du SAGE :

« Les inventaires de zones humides seront intégrés aux documents d'urbanisme lors d'une révision ou élaboration, documents d'urbanisme qui devront prévoir au travers de leurs dispositions (règlement écrit et graphique) la préservation et la protection des zones humides en interdisant les occupations du sol incompatibles avec cette préservation ».



SAGE en phase d'émergence (Initiative locale, constitution du dossier préliminaire)

SAGE en phase d'élaboration (Périmètre délimité et CLE constituée)

SAGE en phase d'instruction (Périmètre délimité par arrêté)

SAGE mis en oeuvre (SAGE élaboré et approuvé)



6

Fiche  
d'information

## A l'échelle communale

Au démarrage d'une procédure d'élaboration ou de révision du PLU,  
se rapprocher de la structure porteuse du SAGE dont dépend la commune



Si inventaire en cours de réalisation par la structure porteuse du SAGE sur son territoire

→ Faire inscrire la commune dans les communes prioritaires pour la réalisation de l'inventaire.



Si inventaire réalisé par la commune avec appui de la structure porteuse du SAGE

→ Utiliser le cahier des charges du SAGE pour consulter des bureaux d'études spécialisés.



S'il n'existe pas de démarche en place à l'échelle du SAGE

→ contacter la CAMA\* et utiliser le cahier des charges départemental pour consulter des bureaux d'études spécialisés.

\*Il peut exister des démarches d'inventaires à l'échelle de bassins versants, la CAMA pourra alors orienter la commune vers les structures animatrices si besoin.

### **Financements possibles :**

Les structures qui peuvent être sollicitées :

- l'Agence de l'eau Loire-Bretagne : subvention à hauteur de 50%, si l'inventaire s'inscrit dans un projet global à l'échelle d'un bassin versant ou territoire de SAGE.
- le Conseil général du Finistère : subvention à hauteur de 30%, si compatibilité avec la méthodologie départementale.

Taux maximum d'aides publiques de 80%.

Les demandes de subvention sont à réaliser sur la base de la consultation des bureaux d'études accompagnées de la délibération de la collectivité, du cahier des charges de l'étude et de l'offre du prestataire.



### **L'inventaire permanent des zones humides du Finistère (IPZH)**

Le Conseil général a souhaité impulser et promouvoir un inventaire permanent des zones humides (IPZH) afin de fournir aux acteurs locaux un outil de connaissance et d'aide à la décision, notamment pour la mise en place des documents de planification.

Cet outil, développé par le Forum des Marais Atlantiques (FMA) en partenariat avec le Conseil général, permet de consulter la cartographie et les données sur les zones humides produites par les partenaires finistériens sur leur territoire, sur le site [www.zoneshumides29.fr](http://www.zoneshumides29.fr), rubrique "Cartographie".

Selon l'avancement des inventaires, plusieurs cas sont à considérer :

- Il existe un inventaire précis et exhaustif sur la commune dont les données sont classées en zones humides effectives
  - > Prise en compte de cet inventaire
- Il n'existe pas d'inventaire précis et exhaustif sur la commune = zones humides probables et potentielles
  - > Nécessité, sur la base des données existantes, de réaliser un inventaire plus précis ou de rechercher s'il y en a un en cours.



7

Fiche  
d'information

# Prise en compte des zones humides dans les documents d'urbanisme

## *Recommandations pour la rédaction*

### SCoT

Rapport de présentation : diagnostic environnemental avec présentation des données existantes sur les zones humides

PADD : orientations générales en faveur de la préservation des zones humides et trames vertes et bleues

Document d'orientations et d'objectifs (DOO) : orientation en compatibilité avec les objectifs de protection des zones humides prévus dans le SDAGE et dans les SAGE.

### PLU

Rapport de présentation : diagnostic environnemental avec présentation de l'inventaire des zones humides.

PADD : orientations générales accompagnées d'une cartographie, exemple : « préservation des zones humides et mise en place d'une gestion appropriée pour conserver, voire restaurer les conditions favorables à leur préservation »

Orientations d'aménagement et de programmation : dans le cadre de la mise en place d'orientations d'aménagement sur certains secteurs de la commune, les zones humides connexes peuvent être intégrées à la réflexion d'aménagement.

Règlements graphique et écrit :

Zonages spécifiques en Nzh ou Azh (en fonction de la vocation prédominante de la zone), selon la délimitation physique des zones humides, avec un règlement écrit associé interdisant tous travaux affectant le fonctionnement et les caractéristiques de la zone humide: construction, exhaussement (remblaiement), affouillement, dépôt divers, création de plan d'eau, imperméabilisation.

Peuvent cependant être autorisés :

-Les aménagements légers nécessaires à la gestion ou à l'ouverture au public de ces milieux, à condition que leur localisation et leur aspect ne portent pas atteinte à la préservation des milieux et que les aménagements soient conçus de manière à permettre un retour du site à l'état naturel (cheminements piétonniers et cyclables réalisés en matériaux perméables et non polluants, les objets mobiliers destinés à l'accueil ou à l'information du public, les postes d'observation de la faune, etc.).

- Les travaux de restauration et de réhabilitation des zones humides visant une reconquête de leurs fonctions naturelles.

-Les installations et ouvrages d'intérêt général liés à la sécurité, à la salubrité, aux réseaux d'utilité publique lorsque leur localisation répond à une nécessité technique impérative.

*Pour les PLU soumis à évaluation environnementale, cette évaluation devra aussi porter sur les incidences des dispositions du PLU sur les zones humides.*

*Rappel : le PLU doit être compatible avec les orientations du DOO du SCoT et avec les objectifs de protection des zones humides prévus dans le SDAGE et dans les SAGE.*

### Carte communale

Les zones humides sont à classer en zone non constructible.

## Fiche d'information

### Inventorier les zones humides et les prendre en compte dans les documents d'urbanisme

Pour en savoir plus, consulter le site [www.zoneshumides29.fr](http://www.zoneshumides29.fr) :

- Consulter la **cartographie de l'inventaire permanent des zones humides** centralisant les inventaires réalisés par les acteurs finistériens
  - > Consulter les outils méthodologiques (rubrique outils/techniques) :
  - > guide méthodologique d'inventaire des zones humides à l'échelle locale sur le département du Finistère, Conseil général et Forum des Marais Atlantiques
  - > guide d'inventaire des zones humides dans le cadre de l'élaboration ou de la révision des Sage, agence de l'eau Loire-Bretagne
  - > manuel relatif à l'intégration des zones humides dans les PLU, association Eau et Rivières

Pour tout renseignement technique ou demande de mise à disposition des données informatiques (SIG ou PDF) ou des codes de connexion à la cartographie en ligne des zones humides, contacter la Cellule d'animation sur les milieux aquatiques – volet zones humides du Conseil général du Finistère en partenariat avec le Forum des marais atlantiques.

Ce document a été réalisé par le Conseil général du Finistère et le Forum des Marais Atlantiques, et validé par le groupe départemental sur les zones humides\*.

\* Bretagne Vivante - SEPNB, Chambre d'agriculture du Finistère, Conseil régional de Bretagne, Conservatoire botanique national de Brest, DDTM, DREAL, Eau et Rivières de Bretagne, GIP Bretagne environnement, INRA Sol Agro et hydrosystème Spatialisation, MEEDM - Service de l'Observation et des Statistiques, ONEMA, Parc Naturel Régional d'Armorique, Bernard Clément de l'Université de Rennes 1, et les représentants des structures animatrices de bassins versants et de Sage du Finistère.



#### Conseil général du Finistère Direction de l'eau et de l'environnement

32, bd Duplex - 29196 Quimper cedex  
tél. 02 98 76 21 60 - Fax 02 98 76 20 55  
Courriel : [dee@cg29.fr](mailto:dee@cg29.fr)

#### Forum des marais atlantiques Bureau finistérien

6 rue Porstrein - 29200 Brest  
tél : 02 98 46 61 25  
Courriel : [amagueur@forum-marais-atl.com](mailto:amagueur@forum-marais-atl.com)